

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires Question écrite n° 65978

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les rythmes scolaires à l'école primaire. A l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2001, le ministère de l'éducation nationale a défini, comme orientations prioritaires pour l'école primaire, l'apprentissage de la langue française, le développement des langues vivantes, l'éducation artistique et culturelle et l'achèvement du plan de rénovation de l'enseignement scientifique. Aucune mention n'a été faite par contre sur l'aménagement des rythmes scolaires reconnus pour être particulièrement inadaptés à l'âge des élèves. Plusieurs initiatives pédagogiques ont été prises localement sans qu'une orientation nationale ne soit donnée par le Gouvernement depuis 1997, alors que cet aspect essentiel de la pédagogie demeure de sa compétence. En conséquence, il lui demande de préciser la position du ministère de l'éducation nationale en matière d'aménagement des rythmes scolaires.

Texte de la réponse

Concernant les rythmes scolaires, diverses études ont été réalisées et aucune n'apporte d'éléments décisifs en faveur d'une organisation particulière de la semaine ou de l'année scolaire. Toutes soulignent l'importance d'un bon équilibre des journées avec alternance et variété des activités ; c'est ainsi que l'aménagement de la journée peut être un facteur de la réussite scolaire. L'amélioration des conditions d'apprentissage afin de contribuer à donner le goût d'apprendre, la recherche d'une qualité de vie dans l'école qui permet de réduire les tensions et la fatigue, une meilleure harmonisation des temps scolaires, périscolaires et familiaux constituent les trois objectifs essentiels à l'aménagement des rythmes de la journée et de la semaine scolaire. La réflexion sur l'organisation de la semaine ou de l'année scolaire doit évoluer au sein des équipes pédagogiques dans un dialogue avec les familles, mais aussi avec les élus et avec les acteurs qui interviennent dans le temps péri et post-scolaire. Le ministre souhaite favoriser cette dynamique dans un esprit de large déconcentration des initiatives, l'inspecteur d'académie étant chargé d'assurer la cohérence au niveau départemental. La variété des besoins locaux, liés aux caractéristiques sociales et économiques de la vie des familles, a jusqu'alors conduit à considérer qu'une règle unique et uniforme en matière de calendrier scolaire n'était pas forcément pertinente.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille

Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 65978

Rubrique : Enseignement maternel et primaire Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5301

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6482